

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

ARRÊTÉ

portant agrément du centre de simulation médico-chirurgicale opérationnelle.

Du 24 octobre 2013

INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

ARRÊTÉ portant agrément du centre de simulation médico-chirurgicale opérationnelle.

Du 24 octobre 2013

NOR D E F E 1 3 5 1 9 0 8 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-0.1

Référence de publication : BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 214-117 à R. 214-127 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2013 (A) fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2013 (B) relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dans les établissements relevant du ministère de la défense ;

Vu le décret du 30 avril 2013 (C) portant délégation de signature ;

Vu l'avis de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées du 24 octobre 2013,

Arrête :

Art. 1er. Le centre de simulation médico-chirurgicale opérationnelle (CESIMCO) de l'école du Val-de-Grâce, hébergé par le centre de formation opérationnel santé (CEFOS), situé au Camp de la Valbonne, BP 30016, 01120 Dagneux-Montluel, est agréé.

Art. 2. Le numéro d'agrément attribué au centre de simulation médico-chirurgicale opérationnelle de l'école du Val-de-Grâce est le 003/2013.

Art. 3. L'agrément concerne l'utilisation de porcs à des fins d'enseignement au profit de personnels du service de santé des armées.

La simulation sur animaux est destinée à reproduire des situations d'urgence semblables à celles rencontrées sur les théâtres d'opérations extérieures afin de procéder à l'apprentissage du geste chirurgical, depuis la réalisation des gestes de base jusqu'à l'enchaînement de gestes complexes.

Art. 4. Le CESIMCO est placé sous l'autorité du directeur de l'école du Val-de-Grâce.

Art. 5. Le CESIMCO est rattaché au comité d'éthique en expérimentation animale de l'institut de recherche biomédicale des armées (IRBA), situé BP 73, 91223 Brétigny-sur-Orge.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'inspecteur général du service de santé des armées,

Ronan TYMEN.

(A) n.i. BO ; JO n° 32 du 7 février 2013, p. 2212, texte n° 30.

(B) n.i. BO ; JO n° 253 du 30 octobre 2013, p. 17665, texte n° 20.

(C) n.i. BO ; JO n° 103 du 3 mai 2013, texte n° 12.